NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/478
27 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande, en date du 31 mai 1996, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la République d'Haïti (S/1996/431, annexe),

Soulignant la nécessité d'appuyer l'engagement pris par le Gouvernement haïtien de maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies par la Force multinationale en Haïti et préservées avec l'aide de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 5 juin 1996 (S/1996/416 et Add.1/Rev.1),

Saluant le rôle que joue la MINUHA pour aider le Gouvernement haïtien à s'acquitter de ses responsabilités consistant a) à maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies et b) à améliorer les compétences professionnelles de la Police nationale haïtienne, et exprimant sa gratitude à tous les États Membres qui ont apporté une contribution à la MINUHA,

Constatant que le mandat de la MINUHA expire le 30 juin 1996, conformément à sa résolution 1048 (1996),

Notant le rôle capital joué jusqu'à ce jour par la police civile des Nations Unies, appuyée par le personnel militaire des Nations Unies, pour contribuer à établir une force de police nationale pleinement opérationnelle et dotée des effectifs et de la structure appropriés, en tant qu'élément essentiel dans la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire, et se félicitant, dans ce contexte, des progrès réalisés vers la mise en place de la Police nationale haïtienne,

Accueillant avec satisfaction et appuyant les efforts déployés par l'Organisation des États américains (OEA), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la contribution apportée par la Mission

civile internationale en Haïti (MICIVIH), pour promouvoir la consolidation de la paix et de la démocratie en Haïti,

Prenant note de la résolution sur la présence internationale en Haïti (S/1996/432 et A/51/164) adoptée à la septième séance plénière de la vingt-sixième session ordinaire de l'OEA, dans laquelle celle-ci soutient notamment la communauté internationale dans sa volonté de conserver le même niveau d'engagement qu'elle a manifesté au cours des années de crise, et lui recommande de maintenir, à la requête du Gouvernement haïtien, une forte présence dans ce pays et de lui apporter tout son appui pour le renforcement de la police nationale et la consolidation de l'environnement stable et démocratique nécessaire à la croissance économique et au développement, et invitant l'OEA à poursuivre sa participation,

Estimant qu'il existe un lien entre la paix et le développement et soulignant qu'il est indispensable pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales s'engagent à continuer d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Se félicitant des progrès continus accomplis dans la consolidation de la démocratie par le peuple haïtien depuis que la passation des pouvoirs d'un Président démocratiquement élu à un autre s'est opérée dans le calme le 7 février 1996,

Considérant que c'est en dernière analyse sur le peuple haïtien que repose la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien des conditions de sécurité et de la stabilité, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays,

1. Affirme l'importance que revêt, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire d'Haïti, l'existence d'une force de police nationale professionnelle, autonome, pleinement opérationnelle, dotée des effectifs et de la structure appropriés et capable d'exercer toute la gamme des fonctions de police;

2. Décide de créer, jusqu'au 30 novembre 1996, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) afin d'aider le Gouvernement haïtien à améliorer les compétences professionnelles de la police et à maintenir des conditions de sécurité et de stabilité propices au succès des efforts en cours pour créer et former une force de police nationale efficace, et appuie le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le renforcement des institutions, la réconciliation nationale et le relèvement économique en Haïti;

3. Décide que la MANUH sera initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats;

4. Se félicite de l'assurance donnée que le Secrétaire général restera prêt à envisager de nouvelles possibilités de réduire les effectifs de la mission pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions au moindre coût;

5. Constate que les principales tâches auxquelles doivent faire face le Gouvernement et le peuple haïtiens sont notamment le relèvement économique et la reconstruction et souligne qu'il importe que le Gouvernement haïtien et les institutions financières internationales conviennent dès que possible des mesures nécessaires pour qu'une aide financière supplémentaire puisse être fournie;

6. Demande à tous les États de fournir un soutien approprié à l'action entreprise par l'ONU et par les États Membres en conformité avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, de façon à assurer l'application des dispositions du mandat énoncé au paragraphe 2 ci-dessus;

7. Demande en outre à tous les États d'apporter des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) pour appuyer la Police nationale haïtienne, afin que ses membres reçoivent une formation adéquate et soient pleinement opérationnels;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 30 septembre 1996, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les perspectives de nouvelles réductions des effectifs de la mission;

9. Décide de demeurer activement saisi de la question.